

**BB/21**

## **GRÂCES ACCORDÉES**

**Intitulé :** MINISTÈRE DE LA JUSTICE - GRÂCES ACCORDÉES.

**Niveau de classement :** sous-série du cadre de classement

**Dates extrêmes :** [1779]-1885

**Importance matérielle :** 102 m.l. (620 articles).

**Conditions d'accès :** librement communicable.

**Noms des producteurs :** ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces.

### **Histoire des producteurs :**

Dès 1793 apparaît au ministère de la Justice un bureau chargé de la correspondance en matière criminelle et correctionnelle avec les tribunaux criminels. Il est l'origine de l'une des plus anciennes divisions du ministère de la Justice. Le droit de grâce, supprimé en 1791, fut rétabli en faveur de Napoléon par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X. En 1809, les grâces en matière criminelle, qui formaient jusqu'alors une division distincte avec les grâces civiles, furent séparées de ces dernières et passèrent dans les attributions de la division criminelle. Celle-ci prit en 1814 le titre de « direction des affaires criminelles et des grâces » (qu'elle porte encore actuellement).

### **Histoire de la conservation :**

Depuis la Restauration et jusque vers 1856, le bureau des grâces au ministère de la Justice avait réparti ses dossiers individuels en plusieurs catégories : grâces accordées, grâces politiques, grâces collectives, grâces militaires, grâces rejetées ou sans suite. Cette répartition fut *grosso modo* conservée aux Archives nationales lors des versements successifs de 1827 à 1941. À partir de 1858, les différentes catégories de dossiers ont été fondues au ministère en une suite unique. Cette fusion n'a pas été respectée aux Archives nationales pour les dossiers de réhabilitation et les dossiers de recours en grâce des condamnés à mort qui ont continué à constituer des groupes séparés. Depuis l'an XI, les dossiers reçoivent un numéro d'enregistrement à leur ouverture au ministère de la Justice. Mais à l'intérieur des différentes catégories de dossiers, les modes de classement sont divers : soit chronologique (par date des décisions), soit alphabétique (par ordre des noms des condamnés), soit encore par cour d'appel et par département, ou enfin numérique (par ordre d'enregistrement). En outre, les dossiers ont subi des triages sévères au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, à l'exception des dossiers concernant les condamnés des commissions mixtes de 1852 (BB/22/131/1 à 189, BB/30/463 à 479) et ceux qui concernent les insurgés de la Commune de 1871 (BB/24/727 à 871). La période 1886 à 1916 est malheureusement très lacunaire.

### **Présentation du contenu :**

La sous-série comprend trois groupes principaux d'articles :

- le premier groupe, BB/21/1 à 169, est formé en grande partie des papiers du Conseil privé et concerne aussi bien les demandes de grâces accordées que celles qui ont été rejetées ou qui n'ont pas eu de suite (le Conseil privé, créé par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X pour l'examen des recours en grâce, cessa de fonctionner à la fin de l'Empire).
- le second groupe, BB/21/172 à 634, est composé exclusivement de dossiers de grâces accordées.
- le troisième groupe, BB/21/651 à 1012, comprend les réhabilitations.

**Instruments de recherche :** Voir l'[État des inventaires](#)

### **Sources complémentaires :**

- **Autres parties du même fonds :**

Archives nationales (Paris) : BB/22, 23, 24 et 28.

À partir de 1917, les dossiers de recours en grâce sont conservés au Centre des archives contemporaines (à Fontainebleau) ; ils sont classés par ordre numérique et n'ont fait l'objet d'aucun triage.

**Sources de la notice :**

- Ségolène de Dainville-Barbiche, *De la justice de la Nation à la justice de la République, 1789-1940. Guide des fonds judiciaires conservés au Centre historique des Archives nationale*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2004, in-8°, 323 p.

- *État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent*, tome IV (versements du ministère de la Justice).

- *Les Archives nationales. État général des fonds*, publié sous la direction de Jean Favier, directeur général des Archives de France (tome II), 1978.

**Date de la notice :** 2006

**Auteurs de la notice :** Danis HABIB (Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE)

BB/21/1 à 61. BB/21/62.	Séances du Conseil privé pour recours en grâce de l'an XI à 1813. 1779-1817. Grâces accordées à des déserteurs et à des prisonniers de guerre évadés et condamnés. 1806-1812.
BB/21/63 à 65.	Recours en grâce : feuilles de travail, listes et états, correspondance, examen des motifs. An X-1809.
BB/21/66. BB/21/67 à 71.	Affaires non susceptibles d'être portées au Conseil privé. An XIII-an XIV. <i>Cotes vacantes.</i>
BB/21/72 à 169. BB/21/170.	Dossiers de recours en grâce (ordre alphabétique des condamnés). 1786-1825. Mélanges : grâces de militaires ou de membres de la Légion d'honneur (1806-1822) ; individus placés sous la surveillance de la haute police (1814-1822) ; entérinement de lettres de grâces (1813) ; frais de justice criminelle (1825).
BB/21/171. BB/21/172 à 634.	Bulletins des recours en grâce. 1816-1818. Dossiers de grâces accordées de 1814 à 1858 (classement chronologique). An VI-1870.
BB/21/635 à 650. BB/21/651 à 1012.	<i>Cotes vacantes.</i> Dossiers de réhabilitations (classement chronologique). 1815-1885.